



ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1692

Aux personnes intéressées par un projet de règlement
modifiant le règlement de zonage numéro 334

Conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), AVIS PUBLIC est donné que, lors de la séance du 6 février 2023, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro 1692 intitulé : « **Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 pour redéfinir les limites de certaines zones et autoriser les habitations unifamiliales, à structure jumelée, dans une partie de la zone H02-244.7 (Secteur Bécancour)** ».

Ce premier projet de règlement a pour objet :

- de redéfinir la délimitation des zones résidentielles H02-244.2, H02-244.3, H02-244.4 et H02-244.7;
- d'autoriser dorénavant uniquement la structure jumelée, pour la classe d'usage « habitation unifamiliale (h1) », dans la zone H02-244.7 et d'y spécifier les normes.

Description approximative des zones H02-244.2, H02-244.3, H02-244.4 et H02-244.7

Les zones ci-après décrites sont situées, en majeure partie, dans le Quartier du boisé, dans le secteur Bécancour :

- la zone H02-244.2 est située, en partie, en bordure de la rue Désormeaux. Elle est bornée au nord par la rue Pierre-Paul Deshaies, déjà construite, et son prolongement futur vers la rue Désormeaux, au sud par la rue Désormeaux et à l'ouest par le cimetière et l'arrière des immeubles ayant façade sur la rue Cartier. Elle comprend notamment les adresses portant les numéros 8280 et 8290 de la rue Désormeaux;
- la zone H02-244.3 est située à l'intérieur de la zone H02-244.7 décrite ci-après. Elle est délimitée au nord-est par le prolongement futur de la rue André-Cyrenne et au sud-est et au sud-ouest par une future rue;
- la zone H02-244.4 est située en bordure de la rue Désormeaux, entre le prolongement futur de la rue Pierre-Paul Deshaies et la courbe de la rue Désormeaux vers l'est. Elle comprend notamment les adresses portant les numéros 8250 à 8270 de la rue Désormeaux (côté pair);
- la zone H02-244.7 est délimitée au nord-est par l'arrière des immeubles ayant façade sur la rue L.-Gaston-Gaudet, au sud et au sud-est par la rue Désormeaux et au sud-ouest par la zone P02-244.5 (milieu protégé).

Une assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement aura lieu le **lundi 6 mars 2023 à 18 h 30**, à la salle du Conseil, située à l'hôtel de ville, au 1295 avenue Nicolas-Perrot, Bécancour. Au cours de cette assemblée publique, la mairesse ou un autre membre du conseil désigné par la mairesse expliquera le premier projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce premier projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce premier projet de règlement et l'illustration des zones visées par celui-ci peuvent être consultés à l'hôtel de ville, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ville de Bécancour, le 15 février 2023.

M^e Isabelle Auger St-Yves
Greffière de la Ville